



RENTÉE SCOLAIRE 2018-2019

Sommaire

■ LES DONNÉES CHIFFRÉES DE LA RENTÉE	2
■ L'ÉCOLE PRIMAIRE	4
1 Les programmes : une réforme précipitée	4
2 Le Plan Mercredi : un risque d'inégalités territoriales	5
3 Rythmes scolaires et semaine de 4 jours : l'intérêt de l'enfant oublié	6
4 Poursuite du dédoublement : un manque de postes évident	7
5 Interdiction des téléphones portables : une réforme inutile	7
6 Rentrée des classes en musique et chant choral : rien de nouveau, des initiatives existaient déjà	8
7 Création des «internats libertés» : couteux et passéiste	8
8 Postes et fermetures de classes : le milieu rural sacrifié	8
9 La Prime de 3 000 euros pour les enseignants des quartiers très défavorisés : le grand flou	10
10 La multiplication des évaluations : une copie du modèle anglais alors qu'il est en échec	11
■ LE COLLÈGE	12
1 Le chant choral entre dans les programmes scolaires : une nécessité ?	12
2 Le téléphone portable interdit au collège : une réforme inutile	12
■ LE LYCÉE	13
1 Des changements pour les élèves de seconde	13
2 Le baccalauréat réformé : un parcours pour initiés	13
3 Le « nouveau » bac à horizon 2021 : vers une intensification de la concurrence entre les établissements	14
4 Une réforme de la voie professionnelle (bacs pros) : l'apprentissage contre la voie scolaire	14
■ DIVERS	16
L'Allocation de rentrée scolaire (ARS)	16
■ LES PRINCIPALES RÉFORMES PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2018-2019	18



► Les élèves, les enseignants, les établissements scolaires

12 402 900

- ÉCOLIERS, COLLÉGIENS ET LYCÉENS
- EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM,
- PUBLIC ET PRIVÉ

6 747 100
élèves
du PREMIER DEGRÉ

5 655 800
élèves
du SECOND DEGRÉ
SOIT

- 3 376 300 collégiens
- 2 279 500 lycéens
- dont 646 100 lycéens professionnels



► Les enseignants

881 400

- AGENTS
- DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- QUI ENSEIGNENT DANS LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS



► Les établissements

62 250

- ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS
- DU SECOND DEGRÉ
- PUBLICS ET PRIVÉS PRIVÉS
- DONT 53 200 PUBLICS

50 900
ÉCOLES

7 150
COLLÈGES

4 200
LYCÉES ET EREA
DONT

- 1 450 lycées professionnels



► La date de la rentrée

Pour les élèves du primaire et du secondaire, la rentrée scolaire a eu lieu le lundi 3 septembre 2018 dans toutes les académies (Zones A, B et C).

Les dates de la rentrée scolaire comme les dates des vacances, sont définies par le ministère sur une période de trois ans.

Les principales nouveautés

L'année 2017 avait été marquée par une frénésie des mesures du nouveau ministre de l'Éducation nationale : retour de la semaine de quatre jours, classes de CP allégées, évaluations, devoirs faits en classe au collège, retour des classes bilangues. Le ministre avait également modifié les programmes scolaires, en particulier s'agissant de l'apprentissage de la lecture à l'école primaire dès le CP et l'enseignement de la littérature de manière chronologique aux collégiens. Ce document commente les principales mesures qui entrent en vigueur à la rentrée 2018.

LE PROGRAMME DE GRAMMAIRE

Les COI et COD sont de retour. Ils vont remplacer le « prédicat ».

LE PROGRAMME DE MATHS

Les élèves de CP devront aborder l'addition, la soustraction, la multiplication et la division, et même s'ils ne maîtrisent pas tout, ils devront être capables de comprendre le sens de ces quatre opérations.

LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Les établissements scolaires des communes qui le souhaitent pourront revenir à la semaine de quatre jours.

CLASSES ALLÉGÉES

Du côté du réseau d'éducation prioritaire, après les classes de CP, ce sera au tour des classes de CE1 d'être divisées pour lutter contre le décrochage scolaire. L'objectif est de diviser les effectifs par deux.

INTERDICTION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

Les téléphones portables seront interdits dans les écoles primaires et les collèges à partir de cette année. Le règlement intérieur de chaque établissement précisera les conditions et les lieux d'utilisation s'ils sont autorisés.

RÉFORME DU BAC

Les élèves qui entreront en seconde à la rentrée seront les premiers en 2021 à passer le nouveau baccalauréat. Celui-ci souhaite mieux préparer les élèves à leur orientation et favoriser leur réussite dans l'enseignement supérieur. Au programme : quatre épreuves terminales (trois écrites et une orale).

LES ÉVALUATIONS

En cours de CP (janvier ou février), ainsi qu'en début de CE1 et en seconde.

LA PRIME AUGMENTÉE

Pour les enseignants en REP+.

1 Les programmes : une réforme précipitée

Dans le JDD du 24 juin, le conseil supérieur des programmes (CSP) a dévoilé ses recommandations concernant les programmes de l'école primaire. De nombreux changements pourraient être mis en place dès la rentrée prochaine.

POUR LE FRANÇAIS

- Organiser **une dictée par jour au CP**.
- Favoriser « la compréhension des textes » avec **la lecture d'au moins 5 à 10 œuvres par an en classe**.
- Côté grammaire, on note **le retour des COD et COI**, qui avaient été remplacés par le prédicat.

EN MATHÉMATIQUES

- Les élèves de CP devront aborder l'addition, la soustraction, la multiplication et la division, et même s'ils ne maîtrisent pas tout dès la première année du primaire, ils devront comprendre le sens de ces quatre opérations.
- Le CSP recommande également d'aborder la résolution des problèmes mathématiques un peu plus tôt dans l'enseignement, avec des démonstrations en classe par exemple.

EN ÉDUCATION CIVIQUE ET MORALE

- Trois axes prioritaires : « respecter autrui », « acquérir et



partager les valeurs de la République » et « construire la culture civique ».

- Le CSP souhaite que les élèves puissent réciter par cœur le premier couplet de **La Marseillaise dès le CE2**.
- Les écoliers du CM2 devront être en mesure de comprendre le fonctionnement de l'Assemblée nationale et du Sénat. (NDLR : pour mémoire, le fonctionnement de l'AN figure déjà dans le programme du CE2. Enfin, la connaissance de l'hymne national revient au programme après son introduction en 1985 sous l'égide du ministre de l'époque, J-P Chevènement).

ÉVALUATION

- Enfin, les élèves seront évalués dès le début du CP, mais aussi au milieu de l'année, puis au début de CE1, début de 6^e et au début de la seconde générale, technologique et professionnelle, dès la rentrée des classes 2018.
- **Ces recommandations doivent à présent être approuvées par le ministère de l'Éducation.**

COMMENTAIRES



- ▶ Les délais sont très courts : ces modifications de programmes interviennent moins de deux mois avant la rentrée scolaire, elles ne manqueront pas de perturber les enseignants, les parents et les éditeurs de manuels scolaires.
- ▶ La dernière mouture des nouveaux programmes a été écrite par le CSP en 2015 et est entrée en vigueur à la rentrée 2016 : quelle était l'urgence de les réécrire moins de deux ans après ? En 2016, une concertation auprès des enseignants avait eu lieu avant l'élaboration des nouveaux programmes. Le PS regrette qu'aucune évaluation des anciens programmes ne soit intervenue.
- ▶ Ce qui est en jeu ici, c'est avant tout la volonté de casser les cycles de trois ans, d'instaurer des « repères » de progressivité avec des tests annuels à la clé – et le retour des redoublements ?
- ▶ En réalité, ces nouveaux programmes traduisent aussi la reprise en main par le ministre du CSP, instance jusqu'alors autonome installée en 2013 par la loi de Refondation de l'école.

2

Le Plan Mercredi : un risque d'inégalités territoriales

- Dès la rentrée 2018, les communes pourront proposer un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2, chaque mercredi en dehors des dates des vacances scolaires.

L'OBJECTIF

- Renforcer la qualité des offres périscolaires, favoriser l'accès à la culture et au sport, et permettre à tous les élèves, en particulier les enfants en situation de handicap, d'y participer. Le ministère de l'Éducation promet ainsi des activités plus nombreuses et variées, notamment grâce à un soutien financier renforcé pour organiser ces activités éducatives. «Associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires,

etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques) vont joindre leurs énergies pour proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée. Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement», a déclaré Jean-Michel Blanquer à l'occasion de la présentation du plan mercredi, le 20 juin dernier.

- En outre, le taux d'encadrement devrait être adapté aux différentes activités. En effet, les intervenants extérieurs comme les entraîneurs de clubs sportifs, les professeurs du conservatoire, etc.) pourraient désormais être pris en compte.

COMMENTAIRES



- ▶ À travers cette mesure, le système éducatif semble reprendre la main sur les activités du mercredi, qui relèvent jusqu'alors davantage du périscolaire à la charge des communes. Quelle articulation d'ailleurs avec les associations d'éducation populaire qui déploient de longue date des activités le mercredi ?
- ▶ Assouplir les taux d'encadrement pour des raisons financières risque de se traduire, de facto, par une détérioration des conditions de travail des animateurs, ce qui ne répond pas à l'intérêt de l'enfant, ni à ses besoins.
- ▶ Des disparités entre territoires urbains et ruraux risquent d'apparaître rapidement, en particulier sur l'épineuse question des moyens, dans un contexte marqué par la baisse des dotations et de l'encadrement, sur fond d'inégalités familiales.
- ▶ Des éclaircissements doivent être donnés s'agissant du montant de l'aide accordée.

3

Rythmes scolaires et semaine de 4 jours : l'intérêt de l'enfant oublié

- De nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place l'an dernier suite au décret du 27 juin 2017 publié au Journal officiel autorisant la semaine de quatre jours pour les établissements scolaires des communes qui le souhaitent. Il permet « *d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours* », précise le texte.
- L'objectif d'Emmanuel Macron est en effet de laisser davantage de flexibilité aux communes. Ainsi, comme le prévoit le décret, les NAP (nouvelles activités périscolaires) sont supprimées et les cours terminent entre 16 heures et 16 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En 2017, ce sont plutôt les communes rurales qui ont choisi cette nouvelle organisation sur quatre jours.
- D'ici la rentrée 2018, de 80 à 85% des communes pourraient suivre le pas, selon l'Association des maires de France (AMF).

COMMENTAIRES



- ▶ Nous avons porté la réforme des rythmes éducatifs dans le précédent quinquennat, installé un fond de dotation pour accompagner les communes dans cette évolution. Mais nous n'avons pas convaincu, pour le moment. D'autres considérations que l'intérêt de l'enfant ont incité les communes à revenir à la semaine de 4 jours. Nous en prenons acte, tout en le regrettant.
- ▶ Nombre de spécialistes, dont les chercheurs de l'OCDE, soulignent que la concentration des heures de classe sur quatre journées seulement pénalise les enfants des milieux les plus défavorisés. Elle participe à faire du système éducatif français l'un des plus inégalitaires.
- ▶ La France se distingue ainsi par un volume d'heures de classe en primaire largement supérieur à la moyenne européenne (864 heures par an, contre 776 en Europe) et un nombre de jours d'écoles par année scolaire inférieur à la moyenne européenne (144 jours en France avec la semaine de 4 jours, 183 dans l'Union européenne), selon le décompte de l'OCDE.
- ▶ Cette concentration des heures de cours est peu propice aux apprentissages, estime l'organisation internationale, qui publie tous les trois ans l'étude Pisa sur les systèmes éducatifs dans des dizaines de pays.

4

Poursuite du dédoublement : un manque de postes évident

- Diviser par deux les effectifs des classes de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire (REP+), tel était l'objectif du gouvernement pour lutter contre les inégalités et le décrochage scolaire.
- En 2017, ce sont tout d'abord les classes de CP des quartiers défavorisés qui ont été dédoublées. L'objectif étant de composer des classes avec 12 élèves au maximum. « Dans 86 % des cas, le dédoublement a été possible grâce aux salles de classe inoccupées et dans 14 % des cas, les salles de classe feront l'objet d'une réorganisation pour accueillir deux professeurs dans une classe », précisait le ministère de l'Éducation.
- Pour la rentrée 2018, les classes de CE1 en REP+ verront à leur tour leurs effectifs divisés par deux.

5

Interdiction des téléphones portables : une réforme inutile

- L'Assemblée nationale a voté la proposition de loi qui prévoit une interdiction effective, **dès la rentrée de septembre 2018**, des téléphones portables dans les écoles maternelles, primaires, ainsi que dans les collèges – conformément au programme du candidat Macron.
- Cette interdiction sera néanmoins adaptée selon les établissements scolaires, qui pourront préciser dans leur règlement intérieur les lieux et conditions autorisés. Par exemple, dans le cadre d'un usage pédagogique, le professeur pourra exceptionnellement autoriser les tablettes ou les Smartphones dans sa classe.

COMMENTAIRES



- ▶ Le Parti socialiste approuve sur le principe la mise en place de classes de CP et de CE1 à 12 élèves dans les Rep et les Rep+.
- ▶ Toutefois, il s'interroge sur la mise en place de cette mesure si elle ne s'accompagne pas de la création d'un nombre équivalent de postes d'enseignants. La mesure se ferait alors au détriment des élèves de toutes les autres classes.
- ▶ Le PS demande ainsi que dans les autres classes en REP et REP+, les effectifs ne soient pas supérieurs à 24 élèves, et qu'ils ne soient pas supérieurs à 26 dans les classes situées hors zone d'éducation prioritaire.

COMMENTAIRES



- ▶ Ce texte revient à enfoncer des portes ouvertes : l'interdiction des téléphones portables « *durant toute activité d'enseignement* » est inscrite au code de l'éducation depuis 2010. Dès lors, pourquoi ne pas simplement appliquer une loi claire ?
- ▶ Pour rappel, l'usage du portable représente à lui seul 30 à 40 % des sanctions prononcées à l'encontre des élèves, selon un calcul du syndicat des chefs d'établissement.
- ▶ Il s'agit d'une pure opération cosmétique : avant, le téléphone était autorisé partout – à moins que le principal du collège l'ait expressément interdit dans la cour de récréation ou les couloirs –, sauf en classe, où il était défendu de le sortir. A présent, il n'est plus autorisé nulle part... sauf en classe, où il peut servir par exemple, sur demande du professeur, à faire des recherches ou à écouter une bande-son en cours de langue.

6

Rentrée des classes en musique et chant choral : rien de nouveau, des initiatives existaient déjà

- Mise en place l'an dernier, la rentrée en musique est renouvelée dès le 3 septembre 2018 dans les écoles primaires, les collèges et les lycées.

L'OBJECTIF

- Créer un moment de partage, de cohésion pour accueillir les élèves ainsi que les nouveaux arrivants dans une ambiance joyeuse et positive. Au collège, les élèves pourront également s'essayer au chant choral, un nouvel enseignement facultatif cette année.

7

Création des «internats libertés» : couteux et passéiste

- Jean-Michel Blanquer a annoncé la création «d'internats liberté» dans les écoles rurales **dès la rentrée 2018**, en profitant notamment des 36 000 places déjà disponibles. Le ministre de l'Éducation souhaite en outre changer l'image des internats. «*Il faut passer de l'inter-*

nat prison tel qu'il est perçu à l'internat liberté, qui allie rigueur (usage raisonné des écrans, temps de sommeil respectés,...) et bonheur (épanouissement personnel et activités culturelles et sportives)», avait-t-il déclaré.

8

Postes et fermetures de classes : le milieu rural sacrifié

Lors de la conférence nationale des territoires, en juillet 2017, le chef de l'État avait assuré qu'il n'y aurait plus aucune fermeture de classes rurales.

Début mars pourtant, M. Blanquer avançait que «*200 à 300 classes, grand maximum*», seraient supprimées à la rentrée, assurant qu'au niveau national «*on ouvrirait plus de classes qu'on en fermait*».

- Dans son entourage, on fait valoir que «*si l'on s'en tenait strictement à la baisse démographique – 32 000 élèves en moins en septembre, 20 000 dans les territoires ruraux –, on fermerait entre 600 et 700 classes, soit plus du double*».
- Arrêté au 12 mars, le «*solde officiel*» dans les 47 départements les plus ruraux se décompose en 783 ouvertures de classes pour 990 fermetures. Au niveau national, c'est un millier de classes en plus qui ouvriront en septembre, assure-t-on Rue de Grenelle, en rappelant la création de plus de 3 600 postes dans le premier degré.

LES SYNDICATS, POUR LEUR PART, PARVIENNENT À DES RÉSULTATS TOUT AUTRES

- Sur près de 90 % des départements, le SNUipp-FSU a recensé 816 fermetures de classes rurales contre 183 ouvertures.
- Parallèlement, le SNUipp-FSU comptabilise 3 642 postes ouverts en éducation prioritaire – cible des CP et des CE1 à 12 élèves – pour 2 100 postes supprimés hors de ZEP. «*Il ne s'agit pas de mettre en concurrence enfants des villes et enfants des champs, reprend Mme Popineau, la porte-parole du syndicat, mais le monde rural a des raisons mathématiques de s'agiter !*»

EXEMPLES

- La Somme est un département rural particulièrement touché. Avec 800 élèves en moins en septembre, ce territoire risque de voir sa carte scolaire bousculée. En mars, on comptabilisait 45 propositions de fermetures

de classes en secteur rural pour 47 ouvertures, dont 45 en éducation prioritaire.

- Dans 8 académies (Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Poitiers, Rennes, Guadeloupe), aucun poste n'est créé, alors qu'elles comptent aussi des classes à doubler.

- Dans l'académie de Nantes, qui compte 5 départements – dont certains très ruraux – il est prévu 2 300 élèves de moins. Les moyens dégagés et les 34 postes créés seront toutefois engloutis par le doublement de 130 nouvelles classes, à Nantes, au Mans et à Angers.

COMMENTAIRES



- ▶ On ne peut pas contester la baisse démographique et son impact global sur la carte scolaire. Dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires), le nombre d'élèves diminue de 30 000, en septembre 2018, pour s'établir à environ 6,76 millions d'écoliers.
- ▶ Toutefois, la gestion des postes dans les différentes académies est surtout la conséquence du doublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP) pour lesquelles les postes supplémentaires nécessaires n'ont pas été créés.
- ▶ Même en éducation prioritaire, les 3 880 postes attribués au primaire ne couvrent pas la poursuite du doublement en CP et CE1 qui prévoit de doubler, au minimum, 3 400 nouvelles classes de CP et de CE1.
- ▶ Selon l'intersyndicale du premier degré les directeurs départementaux, n'ont pas d'autre choix que de « fermer beaucoup de classes, particulièrement en maternelle et dans le rural ». Près d'une soixantaine de départements seraient concernés.
- ▶ Il y a un autre risque, celui de faire exister une école à deux vitesses : celle des classes qui vont se retrouver avec 12 à 15 élèves, pour apprendre dans des conditions optimales, et pour y parvenir, des classes qui se retrouveront à 25 ou 26 élèves. Cette gestion comptable, managériale, ne dit rien de l'impact d'une fermeture de classe sur le nombre d'élèves dans les autres classes.
- ▶ Surtout, cette vision ne dit rien de la détresse locale quand une école perd une classe en milieu rural. Cette gestion nourrit un sentiment d'injustice et d'abandon. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir à la manière d'assurer une offre éducative de qualité en milieu rural, d'y établir une « école durable ».

9

La Prime de 3 000 euros pour les enseignants des quartiers très défavorisés : le grand flou

Pendant la campagne de la présidentielle, Emmanuel Macron avait promis dans son programme une prime de 3 000 euros pour les enseignants dans les quartiers très défavorisés. «*Il n'est plus acceptable que les territoires où la difficulté sociale et scolaire se concentre soient confrontés chaque année à l'impossibilité de recruter des enseignants : parce qu'il faut reconnaître cette difficulté et y répondre, les enseignants, du premier et du second degré, qui exercent en REP+ seront mieux accompagnés et recevront une prime annuelle supplémentaire de 3 000 euros net*».

Le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer a confirmé dans *Les Échos* qu'une prime de 1 000 euros serait versée à partir de la rentrée prochaine aux quelques 41 000 professeurs (écoles et collèges), mais aussi aux

900 chefs d'établissement et directeurs d'écoles et aux 3 800 personnels administratifs, techniques et médicaux qui travaillent dans les établissements en REP+.

Dans ces établissements, où les classes de CP ont été dédoublées, les enseignants touchaient déjà une indemnité de 2 300 euros par an. Avec 3 000 euros de plus, cela fait 450 euros par mois.

LA PRIME SERA PROGRESSIVE APPREND-T-ON SUR LE SITE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- En septembre 2018 → 1 000 euros
- En 2019-2020 → 2 000 euros
- En 2020-2021 → la totalité de la somme promise



COMMENTAIRES

Le caractère progressif de cette prime n'était pas mentionné lors de la campagne.

La prime conditionnée est un grand flou : Outre le caractère progressif de cette prime, «une part minoritaire» de cette somme pourrait être «conditionnée» à «la réalisation d'un projet collectif d'établissement».

- ▶ C'est en effet ce qu'a déclaré à l'AFP Édouard Geffrey, directeur des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale : «*Avec simplement cette petite question qui est ouverte, de savoir si un fragment de la prime doit, ou pas, être associé à une dimension collective.*» – ce qui sous-entend qu'une part de cette prime pourrait être variable. Serait-elle accordée dans sa totalité à l'ensemble des enseignants d'une école ou d'un collège, seulement s'ils ont été performants par rapport au projet collectif de début d'année ?
- ▶ **Comment seraient évalués les enseignants ?**
- ▶ Quel pourrait être précisément ce «projet collectif ? Quel serait le montant exact de cette part «variable» dans la totalité de la prime ? Quels critères attesteraient de ces résultats : la réussite des élèves ? Les compétences des enseignants ? Leur ancienneté dans l'école ?
- ▶ Les *Echos* parlent également d'une indexation de cette revalorisation sur les «*progrès des élèves*» réalisés en cours d'année tandis que le magazine *Challenges* évoque la possibilité de verser cette prime «à condition que les professeurs restent plusieurs années» dans un seul établissement.
- ▶ Pour Stéphane Crochet, du SE-Unsa, «*la promesse du candidat Macron était très claire, c'était 3 000 euros pour les enseignants en éducation prioritaire. Là, on est dans le plus grand flou*».
- ▶ C'est en filigrane le débat sur la rémunération au mérite que vient d'ouvrir le ministère de l'Éducation. Les négociations avec les syndicats d'enseignants sur les modalités de cette prime sont censées aboutir à l'automne. À suivre...

10

La multiplication des évaluations : une copie du modèle anglais alors qu'il est en échec

Le ministre de l'Éducation a décidé de multiplier les évaluations nationales : « *Il doit y avoir une montée en puissance des évaluations, ce n'est pas pour le plaisir d'évaluer mais parce que c'est un levier de progrès incontestable... Cela permettra de donner des outils aux enseignants pour adapter leur pédagogie au plus près des besoins des élèves, pour mieux agir en leur faveur* » et arrêter ainsi de « *toujours pousser la neige plus loin* ».

- Pour mémoire, il avait déjà enclenché ce projet l'année dernière avec des évaluations à l'entrée du CP et de la 6^e.
- Pour cette rentrée : il y aura une deuxième évaluation en cours de CP (janvier ou février), ainsi qu'en début de CE1 et en seconde.
- Lors de la conférence de presse, le ministre a laissé entendre qu'il n'était pas exclu d'en introduire d'autres dans le futur.

COMMENTAIRES



- ▶ **L'évaluation n'est pas une nouveauté** en France, notre pays est même l'un des pionniers en la matière. **Mais ces tests n'ont pas du tout le même sens** : en début d'année scolaire, ils permettent de repérer les élèves en difficulté. Mais en cours d'année, quel est l'objectif ? Si c'est pour évaluer la performance du système scolaire, il n'y a pas besoin de faire passer les tests à l'ensemble des élèves, un échantillon suffit. Est-ce alors pour évaluer les performances des enseignants ?
- ▶ **Ce système a montré ses limites à l'étranger** : pour le sociologue Pierre Merle, auteur des *Pratiques d'évaluation scolaire* (PUF), « *le modèle que veut Jean-Michel Blanquer a montré ses limites à l'étranger* », notamment en Angleterre (lire ci-contre) et aux États-Unis. Il énumère « *les effets pervers* », notamment ces professeurs qui en viennent à enseigner... en fonction des tests. Par ricochet, explique-t-il, le champ des apprentissages se réduit car « *construire des tests solides n'est pas simple techniquement. Ce n'est pas possible pour toutes les matières* ».
- ▶ Autre dérive, étayée par la recherche scientifique : **le stress** engendré par ces évaluations à répétition.
- ▶ Le ministre répète que ces outils d'évaluation servent sa politique de lutte contre l'échec scolaire et les inégalités sociales. Mais cet été, on a entendu le Premier ministre en parler comme d'un outil d'évaluation des politiques publiques – à rapprocher de l'annonce de la prime au mérite ? « *Cette mesure n'est-elle pas un ballon d'essai pour l'étendre à toute la profession ?* »
- ▶ Autre annonce qui fait frémir les syndicats : la création d'une « *instance nationale de l'évaluation* » au premier trimestre 2019 alors qu'il existe déjà la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) et le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco).
- ▶ Le 1^{er} août, un communiqué de presse du Premier ministre a précisé le rôle de cette instance nationale de l'évaluation : « *Assurer une évaluation régulière et transparente des établissements scolaires.* » En se basant sur ces évaluations que les élèves s'appêtent à passer ? Si elles venaient à être rendues publiques à la manière des indicateurs des lycées, elles vont exacerber la concurrence entre établissements dès le primaire. Et donc encourager les tentatives des parents pour éviter les écoles les moins bien notées.

Le collège a déjà beaucoup réformé en 2017 : enseignements facultatifs, langues vivantes,... le collège a déjà beaucoup évolué lors de l'année scolaire 2017/2018. Il n'y a donc pas beaucoup de changements à la prochaine rentrée.

1

Le chant choral entre dans les programmes scolaires : une nécessité ?

Dès septembre 2018, le chant choral qui existait déjà dans de nombreux établissements fera partie des enseignements facultatifs au même titre que les langues anciennes.

OBJECTIF DE CETTE MESURE

Encourager les pratiques artistiques, générer de la cohésion, du lien et aider les élèves à prendre confiance en eux.



2

Le téléphone portable interdit au collège : une réforme inutile

- **À partir de septembre 2018, l'usage du téléphone portable sera interdit dans les écoles et les collèges.** Les établissements peuvent toutefois prévoir dans leur règlement intérieur les conditions auxquelles son usage pourra être admis dans certaines circonstances.
- La mesure est davantage médiatique que réelle, car dans les faits, **nombre de collèges et d'écoles primaires**

interdisent déjà l'usage du téléphone au sein de leur établissement. C'est d'ailleurs aussi souvent le cas dans les lycées (qui pour certains l'acceptent quand même dans la cour).

COMMENTAIRES



- ▶ Ce texte revient à enfoncer des portes ouvertes : l'interdiction des téléphones portables « *durant toute activité d'enseignement* » est inscrite au code de l'éducation depuis 2010. Dès lors pourquoi ne pas simplement appliquer une loi claire ?
- ▶ Pour rappel, l'usage du portable représente à lui seul 30% à 40% des sanctions prononcées à l'encontre des élèves, selon un calcul du syndicat des chefs d'établissement.
- ▶ Il s'agit d'une pure opération cosmétique : Auparavant, le téléphone était autorisé partout – à moins que le principal du collège l'ait expressément interdit dans la cour de récréation et les couloirs –, sauf en classe, où il était défendu de le sortir. A présent, il n'est plus autorisé nulle part... sauf en classe, où il peut servir, sur demande du professeur, à faire des recherches ou à écouter une bande-son en cours de langue.

1

Des changements pour les élèves de seconde

POUR LES ÉLÈVES QUI ARRIVENT EN SECONDE EN SEPTEMBRE 2018, 2 NOUVEAUTÉS SONT MISES EN PLACE DÈS LA RENTRÉE

- **Un test de positionnement** pour évaluer finement leur niveau en français et en maths.
- **Des accompagnements personnalisés en français** ainsi qu'une « aide aux choix d'orientation ».
- **Les autres changements seront introduits les années suivantes** : des disciplines de spécialités, obligatoires et optionnelles, remplaceront les séries ES, S et L. Les séries technologiques resteront inchangées.



2

Le baccalauréat réformé : un parcours pour initiés

- Jean-Michel Blanquer souhaite faire évoluer le baccalauréat de manière, dit-il, à mieux préparer les élèves à leur orientation future et favoriser leur réussite dans l'enseignement supérieur. Il comportera seulement quatre épreuves terminales (trois épreuves écrites et un oral), avec l'introduction d'un contrôle continu tout au long de l'année. Le décret sur la réforme du bac a été publié au Journal officiel le 17 juillet et entrera en vigueur dès la rentrée 2018. Des parcours liant 3 matières en première puis 2 en terminale viennent remplacer les séries existantes (L, ES, S) pour le baccalauréat général.
- Même si ce nouveau bac ne sera mis en application qu'en 2021, les élèves de seconde sont les premiers concernés, puisque ce sont eux qui passeront cette nouvelle version du bac.
- Dès septembre 2018, ces derniers devront passer un test de positionnement pour évaluer leurs niveaux en français et mathématiques pour les répartir dans des groupes d'accompagnement personnalisé
- Une « concertation » sera lancée à la rentrée 2018 et des ajustements permettront de préciser davantage les conditions de ce nouveau bac.

COMMENTAIRES



- ▶ La réforme du baccalauréat était attendue, mais nous déplorons d'abord la démarche, pas assez participative.
- ▶ L'offre de formation très variée et les modalités de contrôle continu sont des sources d'inégalités entre les lycées et les territoires. De plus, la multitude de disciplines et de spécialité s'apparente à un véritable parcours d'initié qui avantagera les mieux informés.
- ▶ Pour réussir, le gouvernement doit mettre les moyens, accompagner les professeurs dans l'évolution de leur métier et garantir l'équité entre les établissements et les territoires.

3

Le « nouveau » bac à horizon 2021 : vers une intensification de la concurrence entre les établissements

**LE 3 SEPTEMBRE 2018,
JEAN-MICHEL BLANQUER DÉCLARE AU PARISIEN**

- « Nous allons faire en sorte que les élèves aient un large choix, autour de 7 spécialités dans leur établissement ou à proximité ». Chaque lycée général proposera un choix de sept « spécialités » sur les douze prévues par la réforme du baccalauréat, qui remplace les séries S, ES et L, par le choix de trois disciplines en Première.
- Les 5 spécialités restantes — sur les 12 offertes au choix des lycéens à partir de 2019 en Première et de 2020 en terminale dans le cadre de la réforme du lycée — « seront implantées de manière à rendre plus attractifs » les établissements « qui en ont besoin ».
- Quant à l'épreuve orale terminale du nouveau baccalauréat en 2021, le ministre suggère qu'elle soit intitulée « le grand entretien ».
- Le nom de la classe de terminale ne change pas « pour l'instant » mais une consultation des lycéens est prévue, précise le ministre.

Cette réforme met en place un examen resserré autour de quatre épreuves écrites (dont le français et la philo) et d'un grand oral.

Dans la voie générale, les séries S, ES et L sont remplacées par trois matières principales, dites de « spécialité », qui s'ajoutent aux enseignements du tronc commun. Ces trois matières sont ramenées à deux en Terminale et feront l'objet d'épreuves écrites en fin de Terminale.

Ces douze spécialités sont les suivantes :

« arts », « biologie-écologie », « histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques », « humanités-littérature-philosophie », « langues-littératures et cultures étrangères », « littérature et langues et cultures de l'Antiquité », « mathématiques », « numérique-sciences informatiques », « physique-chimie », « sciences de la vie et de la Terre », « sciences de l'ingénieur », « sciences économiques et sociales ».

Et l'année de Terminale ne devrait pas changer de nom, a-t-il ajouté. Le nom de « Maturité » avait un temps été évoqué.

Le conseil supérieur des programmes (CSP) publiera ses premiers projets de contenu des spécialités début novembre, projets qui seront mis en consultation pendant un mois auprès des professeurs, a précisé Jean-Michel Blanquer lundi.

4

Une réforme de la voie professionnelle (bacs pros) : l'apprentissage contre la voie scolaire

- Quelques expérimentations sont prévues dès la rentrée scolaire 2018/2019 dans certains établissements en vue de réformer à terme la filière professionnelle : seconde moins spécialisée avec plusieurs enseignements,

suppression des filières sans débouchés (il y a actuellement 80 « bacs pro »), création de véritables campus professionnels avec davantage de liens avec les entreprises et les régions.

COMMENTAIRES



Le plan du gouvernement est assez imprécis et enfonce de portes ouvertes. Faut-il rappeler au ministre qu'il existe 78 campus métiers - dès lors à quoi bon annoncer la création de campus professionnels ?

- ▶ Le gouvernement semble plus attiré par l'apprentissage que par l'avenir du lycée professionnel : c'est pourquoi le développement de l'apprentissage dans les LP suscite de vives inquiétudes. Il doit faire l'objet d'une véritable attention : apprentissage et voie scolaire doivent se compléter, non se concurrencer. Une évaluation pluraliste devra faire le point sur cette réforme.
- ▶ Ce projet ne doit pas être l'occasion de réaliser de nouvelles économies sur la voie professionnelle - notamment par des fermetures de postes.
- ▶ La réussite de ce projet implique aussi de garantir des moyens pour améliorer la qualité de vie au travail des enseignants en lycée professionnel.
- ▶ Le SE-Unsa s'est interrogé sur l'offre de formation dans les établissements. Si toutes les spécialités ne sont pas proposées par chaque établissement, n'y-a-t-il pas un risque de remise en cause de l'égalité de l'offre scolaire au niveau national ?, s'est inquiétée l'organisation.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

- À partir du jeudi 18 août et **jusqu'à novembre, 2,8 millions de familles** vont recevoir l'allocation annuelle de rentrée scolaire (ARS), selon le ministère des Affaires sociales.
- Organisé par les caisses d'allocation familiale (CAF), son versement concerne toutes les familles dont au moins l'un des enfants, âgé de 6 à 18 ans, est scolarisé à la rentrée suivante. Et dont les revenus ne dépassent pas un certain montant. Chaque année, trois millions de familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), souvent appelée « prime de rentrée ».
- Créée en 1974 pour aider les foyers à passer ce cap difficile pour les finances personnelles, l'ARS a théoriquement pour objectif d'aider à l'achat de fournitures scolaires ou de vêtements. L'attribution de la prime de rentrée est liée aux revenus des parents et au nombre d'enfants

LÉGÈREMENT REVALORISÉE POUR LA RENTRÉE 2018-2019, L'ARS S'ÉLÈVE À

- 367,73 euros pour un enfant de 6 à 10 ans (dans l'année de ses 6 ans ou de ses 10 ans, pour un enfant situé aux extrémités de la tranche d'âge)
- 388,02 euros pour un enfant de 11 à 14 ans
- 401,47 euros pour un enfant de 15 à 18 ans
- Les montants de l'ARS sont restés stables par rapport à 2017 alors que l'inflation repart à la hausse (voir nos propositions).
- En 2012, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault avait revalorisé l'ARS de 25%.

COMMENTAIRES



Face à cette situation, des pistes à explorer :

- ▶ Le doublement de la revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) afin qu'elle soit au niveau de l'inflation (2%) pour éviter que les 3 millions de familles bénéficiaires ne perdent de l'argent.
- ▶ La prise en compte pour les calculs des revenus les plus récents des familles, soit l'année en cours ou la précédente, et non plus ceux de deux ans auparavant.
- ▶ +20 euros/collégiens et lycéens dès 2018 pour rattraper progressivement le montant de l'ARS afin qu'elle corresponde mieux aux frais de scolarité réels des élèves.

RAPPEL : coût de la rentrée (année 2017)

Selon le baromètre annuel de l'association Familles de France, le coût moyen des fournitures scolaires pour un élève entrant en 6^e à la rentrée 2017 a été un peu plus élevé que l'année précédente, notamment en raison de la hausse des tarifs des articles de sport.

Le montant moyen des dépenses pour cette rentrée s'élèvera à 191,73 euros, en progression de 0,78 % par rapport à l'an dernier, selon l'étude annuelle menée par l'association.

- Cette augmentation s'explique par l'inflation qui est de 0,7 % sur 1 an. Les fournitures non papetières enregistrent une stabilité des prix dans les 3 circuits de distribution étudiés (hypermarché, supermarché, magasin spécialisé). En revanche, le coût des articles de papeterie est en baisse dans les hypermarchés et les supermarchés.

- L'augmentation globale est essentiellement due à l'explosion du prix du poste « vêtements de sport » qui, tous circuits de distribution confondus, s'élève à +3,39 %.

RÉPARTITION DU COÛT DE LA RENTRÉE 2017 EN 6^E PAR CIRCUIT DE DISTRIBUTION

- 177,53€ en hypermarchés, soit une augmentation de +0,96 % par rapport à la rentrée dernière ;
- 197,42€ en supermarchés, soit une augmentation de +0,36 % par rapport à 2016 ;
- 216,78€ en magasins spécialisés, soit une augmentation de +2,12 % par rapport à 2016.



À SAVOIR

En France, le coût de l'éducation s'élève chaque année à près de 6,8 % du PIB (144,8 milliards d'euros pour l'année 2013-2014 selon le ministère de l'Éducation nationale).

- ▶ 73,9 % de ces dépenses sont réparties en « salaires, charges et pensions » pour le personnel.
- ▶ La moyenne annuelle de dépense pour la scolarisation par élève au collège est d'environ 8 000 euros ; au lycée le coût dépasse les 11 000 euros par an.
- ▶ Pour le premier degré - maternelle et élémentaire - l'État dépense 6 200 euros par an et par enfant.

PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2018-2019

- Reprise des discussions entre le ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales dans le cadre d'un agenda social
- Mise en place de 13 académies calquées sur les 13 régions, avec un impact sur les personnels administratifs mais aussi à court terme sur la mobilité des enseignants
- Révision de la formation initiale des enseignants
- Inscription dans la loi de l'instruction obligatoire à 3 ans
- Création de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (ex-ESENER)
- Création d'une instance d'évaluation des établissements scolaires au 1^{er} trimestre 2019
- Élaboration, d'ici le début de 2019, de «projets d'organisation territoriale» dans le but de créer 13 académies en métropole
- Préparation de la fusion des deux inspections générales
- Autre temps fort: les élections des représentants du personnel, fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018